

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE  
PROCES VERBAL DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal convoqué en séance ordinaire le vingt-neuf novembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :** Jean-Sébastien Delaville, Françoise Blanchard, Maurice De Koninck, Odile Masselin, Danièle Pearce, Denis Schweitzer, Lucile Gilbert, Gilles Frankhauser, Danièle Zwarts, Hervé Delattre, Virginie Courtin, Lionel Vandeputte, Christian Chorier, Bernard Cambray, Dominique Christien

**Etaient absents :** Mesdames Céline Camus, Martine Mallinjou et Messieurs Francis Bogaert, Moïse Germany

**Procuration :** Mme Céline Camus a donné procuration à Mme Odile Masselin,  
M. Francis Bogaert a donné procuration à M. Denis Schweitzer,  
M. Moïse Germany a donné procuration à M. Maurice De Koninck

**Secrétaire de séance :** Danièle Pearce

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du vingt-deux septembre, le PV est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 32 : Convention relative aux modalités de réalisation de divers aménagements sécuritaires sur la RD927**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la convention établie par la Communauté de Communes des Sablons dans le cadre de la compétence des eaux pluviales concernant les travaux d'aménagement de sécurisation routière sur la traversée de Ressons l'Abbaye sur la RD 927 :

**Exposé :**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux de rénovation/extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation par la commune de divers aménagements sécuritaires sur la RD927 à Ressons l'Abbaye, commune de La Drenne.*

*En vertu de quoi, les soussignés ont convenu ce qui suit :*

**Article 1 :***La commune s'engage à réaliser divers aménagements sécuritaires sur la RD 927 à Ressons l'Abbaye, commune de La Drenne.*

*Dans ce cadre, il est convenu que :*

- le coût financier dédié aux travaux de réalisation des aménagements de sécurité, soit à la charge de la commune*
- le coût financier dédié aux travaux de rénovation/extension du réseau d'eaux pluviales soit à la charge de la CCS.*

**Article 2 :***Les travaux seront effectués par la commune selon le plan de financement prévisionnel :*

**Montant de l'opération (y compris études préalables) :** 641 879,19 € H.T.

*Dont financement par la Communauté de Communes des Sablons*

*Au titre de la gestion des eaux pluviales :* 139 184,40 € H.T.

*Le bilan général de l'opération sera actualisé à la fin du chantier.*

**Article 3 :** La commune émettra à la fin de la réalisation de l'opération un titre de recette à l'encontre de la CCS. La TVA sera avancée par la commune, laquelle sera compensée par le biais de la récupération de TVA par le FCTVA.

**Article 4 :** La présente convention est passée pour toute la durée des travaux.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans les articles 1 à 3 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Enfin, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte et autorise le Maire à signer la convention établie par la Communauté de Communes des Sablons.

**Délibération n° 33 : Décision modificative n°5 Programme de remplacement des fenêtres et volets du logement 21 Grande Rue**

Devis complémentaire pour fenêtre des toilettes non compris dans le devis initial

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 020 Dépenses imprévues investissement	1125 €	€
<b>D 2138 autres constructions</b>		<b>1125 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM5 à l'unanimité des présents.

**Délibération n° 34 : Décision modificative n°6**

Achat d'un lave-vaisselle pour locations de la salle multifonctions et remboursement de la caution pour départ locataire logement.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 615221 bâtiments publics	3804 €	€
<b>virement à la section d'investissement</b>		<b>3804 €</b>
D 21318 autres bâtiments publics		3804 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM6 à l'unanimité des présents.

**Délibération n° 35 : Remboursement acompte réservation location de salle**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande formulée par Madame Laetitia POULET sollicitant le remboursement de l'acompte versé lors de la signature du contrat de location de la salle multifonctions. Le prestataire qui devait s'occuper de l'organisation s'est désisté, la fête d'anniversaire a été annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte le remboursement de l'acompte de 400 € à Madame Laetitia POULET.

### **Délibération n° 36 : Communauté de Communes des Sablons : Modification des statuts**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier portant sur la modification des statuts suite au retrait de Beaumont-les-Nonains de la commune nouvelle des Hauts Talican.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

### **Délibération n° 37 : Reprise concessions à l'état d'abandon – cimetière de Ressonns l'Abbaye**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de constat d'abandon des concessions perpétuelles et temporaires non renouvelées au cimetière de Ressonns-l'Abbaye.

Vu la parution du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire au JO du 06 août 2022, l'article R.2223-18 du CGCT est modifié comme suit : après expiration du délai d'un an prévu à l'art L2223-17 lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal dressé par le maire dans les formes prévues par les articles R.2223-13 et R.2223-14 est notifié aux intéressés. Les concessions désignées ont été constatées à l'état d'abandon à deux reprises en date du 28 octobre 2022 et du 05 novembre 2023 par voies d'affichage. Aucun successeur, ni descendant, ne se sont manifestés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte la reprise des concessions. Des devis seront demandés auprès d'Entreprises spécialisées pour effectuer les travaux.

### **Délibération n° 38 : Régularisation rétrocession à la commune du trottoir en façade des maisons du n°4 au n°10 rue de Ressonns.**

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'arrêté préfectoral daté du 16 mars 1979 portant sur la division en 4 lots à bâtir et d'un surplus de terrain, appartenant à M. LAROCHE, en bordure de la route départementale n°46 abandonné gratuitement à la commune pour l'élargissement de la voie. La Procédure d'abandon au profit de la commune n'a pas été enregistrée.

La parcelle cadastrée B466 située sur le domaine public correspondant à un trottoir longeant les façades des quatre maisons individuelles doit être rétrocédée à la commune. Afin de régulariser, il est demandé aux propriétaires de rétrocéder à titre gracieux comme il avait été mentionné dans l'autorisation de lotir, ou pour l'euro symbolique, la bande de terrain. Les frais de notaires étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **accepte la proposition de rétrocession à titre gracieux ou pour l'euro symbolique par les propriétaires au profit de la commune,**
- **accepte que les frais de notaires soient pris en charge par la commune**
- **autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la transaction.**

**Délibération n° 39 : Projet d'acquisition d'une bande de terrain à Ressons l'Abbaye de la mare au futur rond-point et d'une bande de terrain sortie village vers Méru**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une bande de terrain de 414 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrée A232 allant de la mare au futur rond-point et d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée B93 à la sortie de la rue Désiré Prévoté vers Méru d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>.

Le conseil Municipal a pris connaissance des plans. Il est précisé que Monsieur Maurice De Koninck qui ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce projet, autorise le Maire à prendre contact avec les propriétaires pour acquérir ces deux portions de terrains, les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**Délibération n°40 : Rétrocession au profit de la commune de la parcelle ZD 0049 rue Louis Douillet –Ressons l'Abbaye**

Pour faire suite au plan de division établi en 2017 par Maxime CORRE Géomètre de la parcelle ZD 22 appartenant aux Consorts De KONINCK en vue de créer trois lots à bâtir, il en résulte un surplus de 111m<sup>2</sup> situe en façade des numéros 1 et 3 rue Louis Douillet Cette bande de terrain cadastrée ZD 49 est située sur le domaine public, il convient qu'elle soit rétrocéder à la commune.

Il sera demandé aux propriétaires de céder cette parcelle pour l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte à l'unanimité des présents, à l'exception de Monsieur Maurice De Koninck qui ne prend pas part au vote,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle ZD49.

**Délibération n°41 : Projet d'un skate park – demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France**

Monsieur le Maire fait part du projet d'un skate park qui serait installé sur le terrain d'évolution à proximité de la salle multifonctions. Le montant du projet s'élève à la somme de 30 210 € HT soit 36 252 TTC. Le projet peut être subventionné à hauteur de 50% auprès de la région des Hauts de France.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents est favorable au projet, autorise le Maire à déposer une demande de subvention à la région des Hauts de France**

**Délibération n°42 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

#### **Délibération n°43 : Rapports d'activités du SMEPS et du SMAS**

Le Conseil municipal a pris connaissance des rapports d'activités pour le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

Et prend acte de ces deux rapports d'activités de 2022.

#### **Délibération n°44 : Prise en charge pour destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire fait part que nous avons eu connaissance de plusieurs nids de frelons asiatiques sur la commune, pour certains situés dans les arbres des propriétés privés qui ont été visibles au moment de la chute des feuilles.

Dans les espaces publics, la mairie contacte l'entreprise STOP GUEPES située à AUTEUIL.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais pour les particuliers afin de limiter la propagation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques et uniquement pour cette espèce. Les modalités seront les suivantes :

- Les habitants de la commune signaleront à la mairie la présence d'un nid dans leur propriété,
- Un élu ou l'agent technique constatera qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques,
- La mairie contactera l'entreprise agréée pour l'intervention
- L'entreprise adressera la facture à la mairie en précisant la date et le lieu de l'intervention.

#### Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un rappel de la semaine festive entre Noël et l'an, et de l'ensemble des animations proposées.

Le Père Noël sera présent le samedi 30 décembre de 14 à 19h pour offrir les cadeaux aux enfants.

Monsieur le Maire informe :

- Les nouvelles plaques des rues ont été posées dans la commune.
- Le projet d'embellissement des deux transformateurs situés au Bois de Molle et sur le terrain de pétanque au Déluge a été accepté la le SE60 avec octroi d'une subvention.
- Démarrage des travaux de rénovation à l'Eglise de La Neuville.
- Démarrage des travaux d'aménagement du giratoire à Ressons l'Abbaye en janvier.

Monsieur Chorier demande si un aménagement est prévu au carrefour de Valeureux, Monsieur Delaville répond que c'est en cours. L'UTD de Méru qui a la charge des aménagements sur routes départementales en dehors d'agglomération a contacté les propriétaires de la parcelle située à proximité du carrefour, afin de procéder à un recul de 2 m de la clôture pour dégager l'accès et donner plus de visibilité.

Monsieur Chorier suggère de ne plus apposer la mention « réponse obligatoire » sur les invitations aux repas des Anciens. Madame Blanchard prend la parole et précise que cette mention a été ajoutée pour la première fois cette année sur les enveloppes car pour sa gouverne, les années précédentes, certains administrés ne prenaient pas la peine de répondre.

Monsieur Chorier demande l'ouverture de la cours d'école de la Neuville avant l'arrivée du car pour que les enfants qui arrivent en avance puissent jouer avec les enfants qui mangent à la cantine.

Cette demande concernant le SIRS, Monsieur Schweitzer répond qu'un règlement a été établi, et qu'il doit être respecté.

Le calendrier 2024 de collecte des déchets ménagers sera distribué : attention aux modifications des jours de ramassage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

